ART. 7 N° 156

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 156

présenté par Mme Bonnivard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Abad, Mme Valentin, Mme Poletti, Mme Duby-Muller, M. Grelier et M. Straumann

-----

## **ARTICLE 7**

À l'alinéa 26, après le mot :

« primaires »,

insérer les mots :

«, des équipes de soins spécialisés ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La réponse aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux doit être assurée par l'ensemble des acteurs sur le territoire, équipes de soins primaires, équipes de soins spécialisés et au-delà les communautés professionnelles territoriales de santé.